

**Le Secrétaire général,**



Mesdames, Messieurs les Secrétares généraux  
des Comité territoriaux

Marcoussis, le 20 février 2017

**Par courrier électronique**

Objet : Rappel – obligations des capitaines

Mesdames, Messieurs les Secrétares généraux des Comité territoriaux,

Le 4 novembre dernier, le Secrétaire général de la FFR vous avait indiqué que de nombreux capitaines manquaient à leur de devoir de raccompagner les arbitres à leurs vestiaires après la rencontre.

L'article 414 des règlements généraux prévoit en effet que tous les capitaines des équipes ont des droits et des devoirs attachés à cette mission qui leur est confiée. Au nombre de ces droits figurent ceux de demander des éclaircissements quant à certaines décisions, de demander à l'arbitre et au médecin l'autorisation de procéder au remplacement d'un coéquipier blessé ou de proposer un remplacement tactique. Toutefois, à ce jour, une seule obligation est prévue, à savoir celle de raccompagner l'arbitre à son vestiaire après la rencontre pour que son retour au vestiaire se passe sans heurts.

Je renouvelle aujourd'hui ce rappel auprès de vous pour que vous le diffusiez à l'ensemble de vos clubs.

Tout non-respect de cette règle par un capitaine pourra entraîner l'ouverture d'un dossier disciplinaire et sera susceptible d'être sanctionné d'une suspension de compétition allant jusqu'à 52 semaines.

Sachant compter sur votre aide pour la diffusion de cette information et pour le contrôle de l'application de cette règle par vos clubs, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les secrétaires généraux, l'expression de mes salutations sportives.

  
Christian DULLIN

Copie : Monsieur le Président de la commission de discipline de la FFR